

**ARRÊTÉ n° 2025-25****Arrêté autorisant le tir d'un spectacle pyrotechnique sur le domaine public**

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété publique, notamment son article L.2122-1 ;

Vu le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques ;

Vu le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 ;

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/05/CE ;

Vu la demande du Comité des Fêtes d'Irvillac d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et / ou plus de 35 Kg de matière active ;

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Lainé Dominique, Directeur de la société VOS NUITS ETOILEES, est autorisé à tirer un feu d'artifice

Le : 21 Juin 2025

Sur le site : Terrain de football, route du Stade à Irvillac 29460

Pour le compte de : Comité des Fêtes, Organisateur de la manifestation

Dans le cadre de : Fête de la Musique

Article 2 : L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Mr Lainé Dominique qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : La société VOS NUITS ETOILEES respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

Article 5 : Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

Article 6 : Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

Article 7 : Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

Article 8 : Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti voiture bélier. Des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme systèmes anti voiture bélier. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

Article 9 : Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du Directeur de VOS Nuits ETOILEES dans le respect de la réglementation.

Article 10 : Si le feu d'artifice contient plus de 35 Kg de matière active et / ou un artifice de la catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté sera joint à la déclaration.

Article 11 : Monsieur Le Maire d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas, Monsieur Dominique Lainé, directeur de VOS Nuits ETOILEES, responsable de la mise en œuvre, Monsieur Le Chef du centre de secours de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Comité des Fêtes d'Irvillac
- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas
- Préfecture du Finistère

À Irvillac, le 22 mai 2025
Le Maire,
Jean Noël LE GALL.

Le Maire (*ou le Président*),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa prise d'effet.